

AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

Deux victoires et une défaite pour clore une année flamboyante

Certes, la défaite relative à l'EFAS a jeté un bémol sur ce dernier scrutin de l'année 2024. Toutefois, la double victoire enregistrée par l'AVIVO au profit des locataires permet de clore de belle manière un millésime 2024 qui demeurera dans les annales de notre association. Merci à tous nos membres d'abord, à nos partenaires dans ces diverses batailles ensuite. L'AVIVO ressort grandie mais surtout plus forte encore pour l'avenir de son action au service des personnes retraitées.

Même si les cantons romands ont largement rejeté cette réforme, la modification de la loi sur l'assurance-maladie – financement uniforme des prestations – a été hélas acceptée, à une courte majorité il est vrai. La réforme du financement de toutes les prestations, ambulatoires, hospitalières et dispensées en EMS sera donc mise en œuvre selon le calendrier prévu.

À partir du 1er janvier 2028, toutes les prestations ambulatoires et stationnaires de l'assurance obligatoire des soins (AOS) seront financées par les assureurs et les cantons selon une même clé de répartition. À partir du 1er janvier 2032, les prestations de soins seront également financées selon cette nouvelle clé de répartition. Les assureurs-maladie prendront dès 2032 en charge au maximum 73,1 % des coûts et les cantons au moins 26,9 %.

L'AVIVO surveillera extrêmement attentivement les effets de ce vote, veillant à ce que les Aînés ne soient pas préjudicés au plan de leurs prises en charges respectives d'une part, au niveau de leurs portemonnaies ensuite, par de probables hausses de primes. Raisons pour lesquelles l'AVIVO poursuivra son dialogue avec Mme la Conseillère fédérale E. Baume-Schneider.

Pour ce qui concerne la révision du droit du bail, tant pour le principe de la sous-location que pour la résiliation facilitée, l'AVIVO se réjouit de cette double victoire. Nos membres – en très grande partie locataires – pourront ainsi continuer d'accueillir petits-enfants ou étudiants, sans contrôle excessif générateur de résiliation abusive de leurs baux. Dans ce contexte délicat également, l'AVIVO poursuivra son engagement auprès des locataires puisqu'une rude bataille sera engagée sous peu, dans le domaine de la détermination du loyer initial.

Au terme de cette année riche en victoires pour la défense de ses membres, l'AVIVO tient à remercier ces derniers – toutes tendances politiques confondues - pour leur infatigable engagement ainsi que tous ses partenaires de circonstances – USS et ASLOCA -.

Pour le comité AVIVO suisse

Anne-Catherine Lyon, co-présidente AVIVO suisse, 079 808 52 49

Beatrice Métraux, co-présidente AVIVO suisse, 079 703 82 29

Claude-Alain Kleiner, Neuchâtel, 078 924 35 45